AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 17-5-68 796946

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. n° 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Bulletin n° 92 de Mai 1968 - 1968 - 9

ARBRES FRUITIERS

- AVERTISSEMENT -

• Tavelures du poirier et du pommier : Les dernières pluies souvent très abondantes ont "lavé" le dernier traitement alors que les risques de nouvelles infections, soit par ascospores, soit par conidies des taches (apparitions à partir des 21, 27 avril, puis 3 mai) demeurent importants. En outre, de nouvelles sorties de taches vont se produire dans les tout prochains jours. En conséquence, il est nécessaire de renouveler la protection dès réception.

- INFORMATIONS -

• Psylle du poirier : La deuxième génération de larves est en cours de développement. Dans les vergers où la présence de cet insecte est constatée, ajouter un des insecticides indiqués dans le bulletin du 10 avril à la bouillie destinée à lutter contre la tavelure .

V I G N E

• Mildiou de la vigne : Les oeufs d'hiver sont parvenus à maturité et les dernières chutes de pluie du début du mois ont pu permettre la formation des premiers foyers primaires. Les organes verts situés au contact du sol (pousses de la base, sarments trainant à terre) sont les plus susceptibles d'être infectés les premiers.

Il y a donc intérêt à supprimer toutes les pousses inutiles de la base des souches et à favoriser l'écoulement des eaux de pluies lorsqu'il y a formation de flaques.

• Araignées rouges (P. Ulmi) et jaunes (E. Carpini) : Les éclosions d'oeufs d'hiver d'araignées rouges sont à peu près terminées tandis que les femelles hivernantes d'araignées jaunes ont repris leur activité et commencé à déposer leurs oeufs.

Dans les vignes envahies par l'une ou l'autre de ces deux espèces, appliquer avec soin un acaricide dès le premier réchauffement de la température.

FRAISIERS

• Pourriture grise : Nous rappelons les termes du précédent bulletin.

SOINS A DONNER AUX CULTURES APRES UNE CHUTE DE GRELE

1° Sur vigne :

a) Lorsqu'il reste un peu de récolte, ne pas toucher aux rameaux porteurs, mais tailler court tous les autres quand ils sont fortement mutilés.
b) Quand la récolte est entièrement perdue, il est préférable de tout retailler (si l'on est encore en Juin). Plus tard, il vaut mieux s'abstenir.
c) La taille doit s'effectuer dans le noeud.
d) Bien entendu, apporter tous les soins culturaux assurant une bonne végétation et multiplier les traitements anticryptogamiques pour obtenir un bon aoûtement et préparer la récolte suivante.

2° Sur arbres fruitiers :

a) Sur pruniers, effectuer aussitôt un traitement avec une bouillie bordelaise à 1% ou un produit cuprique à raison de 250 grs de cuivre métal.

P.1151

b) Sur arbres sensibles au cuivre (pommiers, poiriers, pêchers notamment) traiter avec l'un des produits conseillés contre les Tavelures.

Ces traitements (vigne et arbres fruitiers) présentent le maximum d'intérêt lorsqu'ils sont effectués dans les 20 heures qui suivent la chute.

Sur la vigne, ils permettent en particulier de prévenir le Rot-blanc (maladie de la grêle) qui évolue sur les grains déjà bien développés. Le Captane serait alors le produit à préférer.

CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES
DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT DE LA VIGNE

Pour chacun des secteurs délimités ci-dessous, il est offert :

1° une prime de 50 F pour la première tache de Mildiou ou de Black-rot,
2° une prime de 30 F pour la seconde tache de Mildiou ou de Black-rot
qui nous seront adressées par toute personne désirant participer à ce concours.

Numéro des secteurs	Délimitation des Secteurs
1	Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", des cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle, Rabastens.
2	Zone du Chasselas des cantons de : Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg-de-Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque.
3	Zone du département du Gers bénéficiant de l'appellation contrôlée "Armagnac
4	Zone en V.D.Q.S., Fronton, Villaudric : Fronton : communes de Fronton, Nohic, Labastide-St-Pierre, Orgueil, Campsas Fabas, Bessens, Castelnau-d'Estretefonds, Montbartier, Dieupentale, St-Rustice, Vaquiers, Canals, Pompignan, Grisolles Villaudric: communes de Villaudric, Bouloc, Villeneuve-les-Bouloc, Sayrac, Villematier, Fronton (en partie).
5	Zone en V.D.Q.S. Lavilledieu
6	Zone en V.D.Q.S. "Vin de Cahors".
7	Zone du département du Tarn autre que celle du premier Secteur.
8	Zone des Htes-Pyrénées, de l'Ariège et de l'arrondissement de St-Gaudens(H-G)
9	Zones du Gers et à l'ouest de la Garonne, dans le département du Tarn-et-Garonne autres que ci-dessus.
10	Zone de la Hte-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
11	Zone des départements du Lot et du Tarn-et-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
12	Zone des vigrobles du département de l'Aveyron.

BALMA, le 7 mai 1968

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT